296-37.R
296
37.7
16



Fig. 1.

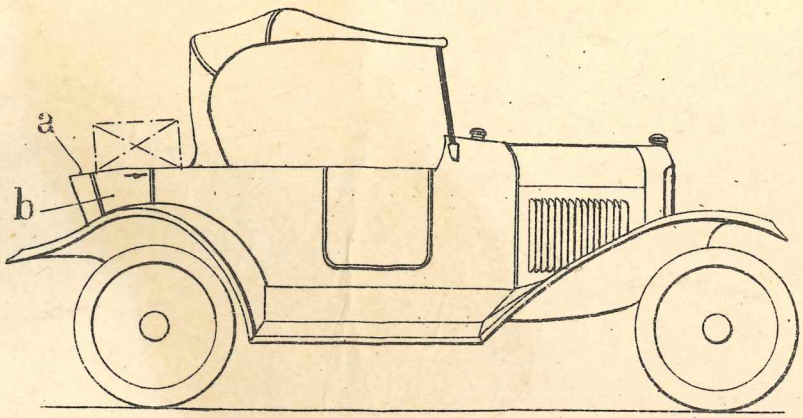


Fig. 2

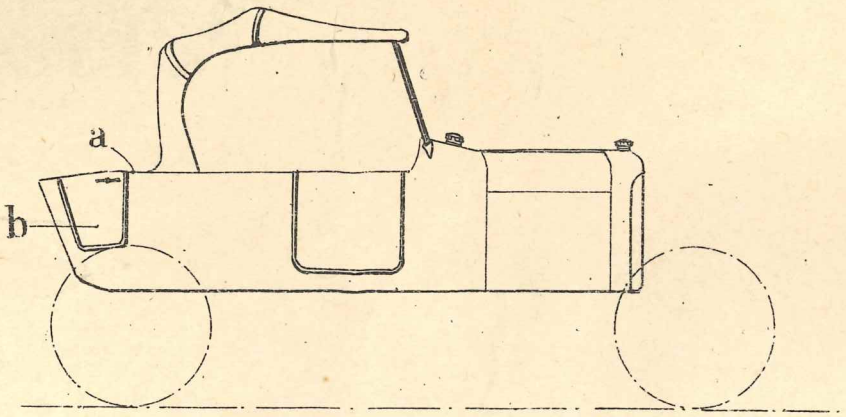


Fig. 3

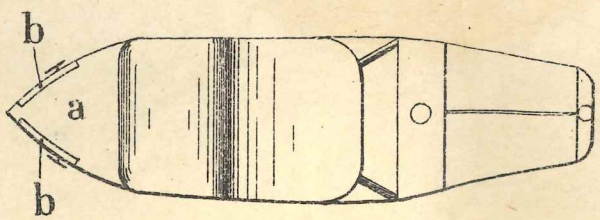

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

# BREVET D'INVENTION.

**X. — Transport sur routes.**

1. — Voitures.

**N° 596.199**

## Perfectionnement apporté dans la carrosserie des voitures automobiles.

M. Eugène-Alexandre SOULIER résidant en France (Seine).

**Demandé le 12 juillet 1924, à 1h 25m, à Paris.**

Délivré le 1er août 1925. — Publié le 17 octobre 1925.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Jusqu'à présent, dans les voitures automobiles de voyages dites « pointes de course », les marchepieds sont encombrés par des caisses destinées à recevoir les outils qui peuvent être utiles en cours de route.

Cet emploi des marchepieds n'a lieu que faute de place, par suite d'une carrosserie laissant à désirer.

En effet, les caisses à outils pourraient se placer sans inconvénient sur le coffre arrière si elles n'empêchaient pas l'ouverture des portes de ce coffre.

La présente invention a pour objet un perfectionnement apporté dans la carrosserie des dites voitures, en vue de remédier à cet inconvénient.

Ce perfectionnement est réalisé par l'application d'une ou de plusieurs portes arrières spéciales, laissant le dessus du coffre libre.

Cette invention va être décrite ci-après en référence au dessin annexé, dans lequel :

La fig. 1 montre en élévation une voiture sur laquelle cette invention est appliquée.

La fig. 2 est une vue schématique de la même voiture.

La fig. 3 en est un plan.

Comme on le voit dans ce dessin, au lieu de donner accès au coffre arrière *a* par des portes établies sur le dessus, on dispose ces portes *b* sur le pourtour de la paroi verticale extérieure de la carrosserie, en les munissant de dispositifs de fermeture convenables.

Cette disposition de portes sur la partie arrière de la carrosserie ne nuit en aucune façon à l'esthétique de la voiture; elle n'affaiblit pas cette carrosserie et ne nuit pas non plus à l'accès du coffre.

Les détails, accessoires, matières et dimensions de cette application peuvent bien entendu varier sans changer en rien pour cela le principe de l'invention.

### RÉSUMÉ.

L'invention consiste en un perfectionnement apporté dans la carrosserie des voitures automobiles de voyages dites « pointes de course » en vue de permettre de libérer les marchepieds de ces voitures, cette invention étant réalisée par l'application sur la partie arrière de la carrosserie d'une ou plusieurs portes verticales appropriées, permettant l'accès du coffre.

SOULIER.

Par procuration :

L. Chassevent.

**Prix du fascicule : 2 francs.**

Pour la vente des fascicules, s'adresser à l'Imprimerie Nationale, 27, rue de la Convention. Paris (15e).